

Éoliennes : peut-on dire n'importe quoi ?



ENVIRONNEMENT Que se serait l'Aveyron sans ses barrages hydroélectriques, sans la richesse qu'ils produisent ? Poser la question c'est déjà y répondre : le département ne serait évidemment pas ce qu'il est ! Il serait moins riche, moins bien équipé et les communes qui bénéficient de leur manne financière seraient dans une situation financière beaucoup moins enviable. Il est tellement plus agréable pour un élu de partager la prospérité que la misère. Sauf qu'aujourd'hui, «*il serait impossible de construire ces barrages*» a affirmé Jean-Claude Luche, lors de la présentation du livre paru au Rouergue et racontant l'épopée de leur construction. Impossible pour les mêmes raisons qui empêchent aujourd'hui notre département de développer la production d'énergie renouvelable et notamment d'énergie éolienne. On peut pourtant affirmer que la richesse pour les territoires et donc pour leurs habitants, induite par l'installation d'éoliennes, est proportionnellement comparable à celle apportée par les barrages dont personne aujourd'hui ne conteste la pertinence ni l'utilité, et dont personne, surtout, ne voudrait se passer.

Les collectifs ou associations qui fleurissent aussitôt qu'un projet se dessine, défendent beaucoup trop souvent des intérêts personnels plus que l'intérêt général qu'ils mettent pourtant en avant. On peut comprendre que les citoyens défendent leurs intérêts personnels mais pourquoi faut-il que cela soit avec des arguments mensongers, en faisant inutilement peur ou en agitant des fantasmes ?

Est-il par ailleurs honteux de vouloir produire de la richesse et d'en faire profiter les collectivités et leurs populations ? Est-il honteux pour l'élu d'un village rural de vouloir améliorer la vie des habitants grâce à l'apport des revenus issus de l'implantation d'éoliennes ?

Dans l'une de ses dernières interventions, l'un de ces collec-

tifs, très actif en Lézou et dont les membres sont plus bruyants que nombreux, affirme refuser «*l'implantation anarchique de l'éolien en Aveyron*». Comme si aujourd'hui en France on pouvait faire n'importe quoi de façon anarchique ! Allons donc. La procédure pour implanter une éolienne, étroitement encadrée, est en fait un véritable parcours du combattant juridique et administratif. Ses promoteurs sont soumis à des obligations diverses et complexes, les populations sont informées à toutes les étapes, les voies de recours, gracieux et contentieux, sont nombreuses, les administrations et les magistrats souvent tâtillons... On est très loin de l'anarchie évoquée. Les opposants le savent bien qui n'ont que la seule ambition de faire peur. Le parcours suivi par le projet de parc éolien d'Arques/Séguir, enfin abouti, témoigne de ces difficultés et du respect par les porteurs de projets de toutes les règles juridiques, environnementales et de transparence.

C'est en novembre 2004 que le projet est présenté aux conseils municipaux de Séguir et d'Arques puis aux populations. Pendant plus d'un an, tous les propriétaires et exploitants concernés ont été rencontrés et la population informée de l'avancement du projet. En novembre 2005, le projet intègre l'ensemble des avis exprimés localement et les habitants qui le souhaitent sont conviés à la visite d'un parc pour en mesurer tous les impacts. Un comité de liaison est mis en place qui présente, en mars 2006, la pré-étude paysagère puis l'étude acoustique. Ce n'est qu'au terme de cette longue période d'échanges qu'un permis de construire est déposé.

Chaque étape a été soigneusement présentée aux habitants à travers le comité local de liaison, y compris par courrier. Enfin, à l'automne 2007, le dossier complet et le déroulement de l'enquête d'utilité publique, leur sont présentés. Dans ces conditions, peut-on parler de procédure en catimini comme nous l'enten-

dons souvent ? Voilà pour la transparence. Reste le respect des règles administratives.

Après 30 mois d'instruction (30 mois), le préfet a accordé le permis de construire. Ce permis sera confirmé par les juges du tribunal administratif de Toulouse saisis par des associations dont on aimerait connaître la réelle représentativité. La Cour d'appel administrative de Bordeaux, saisie par ces mêmes associations, confirmera la décision des juges de Toulouse. Qu'à cela ne tienne : les militants hostiles au projet, dans le seul but de le retarder, imaginant peut-être que les élus ou les investisseurs se décourageraient, saisisent le Conseil d'Etat, juridiction suprême, avant de se désister.

Le permis de construire, aujourd'hui purgé de toutes les voies de recours, est donc définitivement validé. Mais il aura fallu dix ans de procédure pour en arriver là. Peut-on honnêtement parler d'anarchie sans mentir aux gens ? On peut en revanche constater que si de nombreux habitants ont régulièrement assisté aux réunions d'information tenues pendant toute la procédure, les opposants ont le plus souvent brillé par leur absence : les arguments développés ne les intéressent pas, ils sont contre, c'est tout ! Contre un projet jugé parfaitement conforme par l'ensemble des autorités administratives et judiciaires et approuvé par une large majorité des habitants des communes concernées. Pour autant, les opposants ne désarment pas. Est-ce cela le respect de la démocratie ? Alors comment nous défendre, comment défendre la très grande majorité des habitants et les communes favorables à ce projet ? Peut-être en engageant à notre tour une procédure judiciaire pour recours abusif. Nous y travaillons car on ne peut éternellement laisser dire et faire n'importe quoi.

BERNARD ANDRIEU,
MAIRE D'ARQUES DEPUIS 38
ANS, RÉÉLU EN 2014 AVEC
91 % DES VOIX